

COMMUNE DE LIESSE NOTRE-DAME

SEANCE DU 25 MAI 2020

PRÉSENTS : M. PHILIPPE CALMUS, MME NATHALIE FERRET, M. PASCAL BECQUET, MME JANINE HOPIN, M. PATRICK DUPONT, MME SABRINA RAPIN, M. ROMAIN LALOUETTE, MME CÉLINE BERNARD, M. JEAN ROZET, M. ALAIN LEMAIRE, MME DOROTHÉE DORIER, M. LIONEL MESSIEUX, MME VALÉRIE MOREL, M. CYRILLE LECACHEUR

ABSENTS EXCUSÉS : MME PASCALE BOURGUET QUI A DONNÉ PROCURATION À M. PHILIPPE CALMUS

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. ROMAIN LALOUETTE

OBJET : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 29/01/2020

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ,

→ APPROUVE LE PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 29/01/2020

OBJET : INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

LA SÉANCE A ÉTÉ OUVERTE SOUS LA PRÉSIDENTE DE M. JEAN ROZET QUI A DÉCLARÉ LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL INSTALLÉS.

OBJET : ELECTION DU MAIRE

DEUX CANDIDATS ONT PRÉSENTÉ LEUR CANDIDATURE : M. PHILIPPE CALMUS ET M. LIONEL MESSIEUX.

NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS :

- M. PHILIPPE CALMUS : 12
- M. LIONEL MESSIEUX : 3

M. PHILIPPE CALMUS A ÉTÉ PROCLAMÉ MAIRE ET A ÉTÉ IMMÉDIATEMENT INSTALLÉ.

OBJET : NOMBRE D'ADJOINTS

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ

→ FIXE LE NOMBRE D'ADJOINTS À 4

OBJET : ELECTION DES ADJOINTS

LE MAIRE INVITE L'ASSEMBLÉE AU DÉPÔT DES LISTES ET CONSTATE LE DÉPÔT DE 2 LISTES. LA PREMIÈRE AYANT COMME TÊTE DE LISTE M. PASCAL BECQUET ET LA SECONDE M. CYRILLE LECACHEUR.

NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS :

- **M. PASCAL BECQUET : 12**
- **M. CYRILLE LECACHEUR : 3**

ONT ÉTÉ PROCLAMÉS ADJOINTS ET IMMÉDIATEMENT INSTALLÉS LES CANDIDATS FIGURANT SUR LA LISTE CONDUITE PAR M. PASCAL BECQUET.

- **1^{ER} ADJOINT : PASCAL BECQUET**
- **2^{ME} ADJOINTE : NATHALIE FERRET**
- **3^{ME} ADJOINT : PATRICK DUPONT**
- **4^{ME} ADJOINTE : JANINE HOPIN**

OBJET : ELECTION D'UN CONSEILLER DÉLÉGUÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL, PAR 12 VOIX POUR, 2 CONTRE ET 1 ABSTENTION,

→ DÉSIGNE MME RAPIN SABRINA CONSEILLÈRE DÉLÉGUÉE À LA COMMUNICATION

OBJET : INDEMNITÉS DES ÉLUS

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ,

→ FIXE LE MONTANT DES INDEMNITÉS DU MAIRE ET DES ADJOINTS COMME SUIVANT :

- **MAIRE : 42 % DE L'INDICE BRUT TERMINAL DE LA FONCTION PUBLIQUE**
- **ADJOINTS : 15 % DE L'INDICE BRUT TERMINAL DE LA FONCTION PUBLIQUE**

LE CONSEIL MUNICIPAL, PAR 14 VOIX POUR ET UNE ABSTENTION,

→ FIXE LE MONTANT DES INDEMNITÉS DE LA CONSEILLÈRE DÉLÉGUÉE COMME SUIVANT :

- **4,5 % DE L'INDICE BRUT TERMINAL DE LA FONCTION PUBLIQUE**

OBJET : DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

M. LE MAIRE EXPLIQUE QUE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES PERMET AU CONSEIL MUNICIPAL DE DÉLÉGUER CERTAINES DE SES COMPÉTENCES AU MAIRE. LE BUT DE CES DÉLÉGATIONS EST D'ACCÉLÉRER LA PRISE DE DÉCISION ET D'ÉVITER DE CONVOQUER LE CONSEIL MUNICIPAL SUR CHAQUE DEMANDE.

APRÈS QUE M. LE MAIRE SE SOIT RETIRÉ AU MOMENT DU VOTE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ,

→ DÉCIDE DE DÉLÉGUER L'ENSEMBLE DES MATIÈRES LISTÉES À L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES.

OBJET : LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL.

M. LE MAIRE DONNE LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL ET UN EXEMPLAIRE EST REMIS À CHAQUE MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL.

OBJET : REMISE À CHAQUE CONSEILLER DES DISPOSITIONS PORTANT SUR LES CONDITIONS D'EXERCICE DU MANDAT DE CONSEILLER MUNICIPAL

LA SÉANCE EST LEVÉE À 18 H 55

**LE MAIRE
PHILIPPE CALMUS**

**LE SECRÉTAIRE
ROMAIN LALOUETTE**